 131 (2024-2025) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2024-2025

3 DÉCEMBRE 2024

PÉTITION

**citoyenne contre le développement anarchique des parcs éoliens en Wallonie.
Demande de rejet des deux propositions de décret et de la circulaire qui vont réduire drastiquement la protection des riverains face aux nuisances engendrées par les parcs éoliens et qui vont modifier la loi sur la conservation de la nature** *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'énergie,
du climat et du logement

par

MM. Evrard et Cloquet

2e session de la XIIe législature
* Voir CRIC (2024-2025) – Nos 45 et 50

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SOMMAIRE

I. Résumé 3

II. Procédure 4

III. Auditions 4

IV. Échange de vues 4

V. Conclusions 5

VI. Rapport 6

VII. Annexe 7

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions ainsi que les enregistrements audiovisuels de la réunion qui sont découpés en podcasts. Ils sont consultables via les liens suivants :

– réunion du 19 novembre 2024 : https://parlwal.be/3CFjlT6;

– réunion du 3 décembre 2024 : https://parlwal.be/41doz2M.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'énergie, du climat et du logement s'est réunie afin d'examiner la pétition citoyenne contre le développement anarchique des parcs éoliens en Wallonie. Demande de rejet des deux propositions de décret et de la circulaire qui vont réduire drastiquement la protection des riverains face aux nuisances engendrées par les parcs éoliens et qui vont modifier la loi sur la conservation de la nature.

I. RÉSUMÉ

La pétition (annexe) déposée par Mme Toffoli vise à demander au Parlement de s'opposer à la mise en oeuvre, d'une part, de la réforme du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et, d'autre part, du décret du 29 avril 2024 relatif à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, en vue d'éviter un développement anarchique des éoliennes en Wallonie et de protéger la biodiversité et les droits des citoyens.

Après avoir pris connaissance de la pétition et avoir procédé à l'audition de Mme Toffoli, MM. d'Oultremont et Lonchay, représentants des pétitionnaires, en application de l'article 127.6 du Règlement du Parlement de Wallonie, la Commission a adopté, à l'unanimité des membres, les conclusions suivantes :

Considérant que la pétition a recueilli 1 023 signatures au regard de l'article 127.6 du Règlement du Parlement de Wallonie;

Considérant la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 qui stipule que :

- le Gouvernement plaidera pour la conclusion d'un nouveau Pacte énergétique interfédéral. Celui-ci inclura toutes les solutions bas-carbone, misera sur les points forts de la Belgique et de la Wallonie, assurera la sécurité d'approvisionnement et le maintien d'un prix de l'énergie abordable;
- le cadre de développement éolien sera révisé afin d'atteindre les objectifs de la législation européenne. Le Gouvernement veillera à sécuriser les procédures administratives tout en assurant la balance des intérêts avec les intérêts paysagers, les impacts sur la biodiversité, la santé et le respect du cadre de vie des citoyens. Une révision du décret visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sera réalisée avec pour objectif notamment d'exclure de ce mécanisme préférentiel les éoliennes en zones forestières et naturelles et le photovoltaïque dans les parcelles agricoles;
- le développement de ces filières ainsi que du photovoltaïque sera évalué en veillant à contrôler strictement les détournements d'usages des terres agricoles et forestières de leur fonction première. Pour le déploiement de ces filières, les surfaces artificialisées, impropres aux productions forestières et agricoles, situées le long des axes routiers et ferroviaires ou encore les zones polluées seront par exemple privilégiées;

Considérant la transposition, par le décret du 29 avril 2024 relatif à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, du cadre européen minimal relatif au Plan RePowerEU et de la directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil;

Considérant que la transposition par le décret du 29 avril 2024 précité prévoit qu'il appartient au Gouvernement de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables et qu'elle ne prévoit pas le déploiement de l'éolien en forêt et encore moins que les zones d'accélération doivent concerner l'éolien;

Considérant les déclarations de Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports indiquant que :

- le développement du renouvelable est incontournable;
- la ligne directrice que donne le Plan Air-Climat est conservée;
- le décret du 29 avril 2024 précité sera également révisé pour exclure les éoliennes en forêt;
- conformément à l'accord de Gouvernement, il sera veillé, en collaboration avec les membres du Gouvernement en charge de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, au travers de différents plans qui seront mis en oeuvre, à faire la balance d'intérêts et à trouver un juste équilibre dans le but d'atteindre les objectifs en matière de climat et d'énergie;

Considérant que le Parlement de Wallonie reste attentif aux éléments formulés dans la pétition et qu'il continuera de contrôler le Gouvernement.

La Commission a décidé de clore l'examen de la pétition.

II. PROCÉDURE

En date du 25 mars 2024, Mme Toffoli a introduit une pétition sur le site web du Parlement de Wallonie en application du droit ouvert par l'article 127 du Règlement.

La pétition a été clôturée le 25 septembre 2024 et a recueilli 1 023 signatures.

Elle a été communiquée en séance plénière et envoyée en Commission de l'énergie, du climat et du logement le 2 octobre 2024.

Elle a été examinée lors des réunions de la Commission du 19 novembre et du 3 décembre 2024, date à laquelle les conclusions ont été adoptées par la Commission.

Le 15 octobre 2024, la Commission a décidé de procéder à l'audition de Mme Toffoli, primo-signataire.

Le 19 novembre 2024, la Commission a procédé à l'audition de Mme Toffoli, MM. d'Oultremont et Lonchay, représentants des pétitionnaires.

Ont participé aux travaux : MM. Cloquet (Rapporteur), Collignon, Dardenne, Devin, Dupont, Evrard (Rapporteur), Mme Goffinet, MM. Janssen, Maroy (Président), Mme Morreale.

Ont assisté aux travaux : M. Bastin, Mmes Cremasco, Dejardin, M. Fournaux, Mme Lambelin (Art. 47.3), M. Massaki Mbaki (Art. 47.4), Mmes Nikolic, Tellier, M. Tzanetatos.
Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports.

III. AUDITIONS

Réunion du 19 novembre 2024

La Commission de l'énergie, du climat et du logement s'est réunie afin de procéder à l'audition de Mme Toffoli, MM. d'Oultremont et Lonchay, représentants des pétitionnaires.

En application de la décision du Bureau du 13 juillet 2017, le rapport d'audition établi par une commission ou un comité renvoie vers le contenu du ou des comptes rendus intégraux de l'audition ou des auditions concernées.

Le compte rendu de cette audition est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3ViKamM, pp. 1-13.

IV. ÉCHANGE DE VUES

Réunion du 3 décembre 2024

M. le Président informe les membres de propositions de conclusions déposées respectivement, d'une part, par le Groupe PTB et, d'autre part, conjointement par le Groupe MR et le Groupe Les Engagés.

M. Dupont indique que malgré les réticences du Groupe PTB par rapport à la proposition de conclusions conjointes déposée par le Groupe MR et le Groupe Les Engagés, il ne s'oppose pas à ce que la Commission adopte leur proposition.

V. CONCLUSIONS

La Commission de l'énergie, du climat et du logement a pris connaissance de la pétition citoyenne contre le développement anarchique des parcs éoliens en Wallonie. Demande de rejet des deux propositions de décret et de la circulaire qui vont réduire drastiquement la protection des riverains face aux nuisances engendrées par les parcs éoliens et qui vont modifier la loi sur la conservation de la nature déposée par Mme Toffoli et a procédé à l'audition de Mme Toffoli, MM. d'Oultremont et Lonchay, représentants des pétitionnaires, en application de l'article 127.6 du Règlement du Parlement de Wallonie.

La Commission a adopté, à l'unanimité des membres, les conclusions suivantes :

Considérant que la pétition a recueilli 1 023 signatures au regard de l'article 127.6 du Règlement du Parlement de Wallonie;

Considérant la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 qui stipule que :

- le Gouvernement plaidera pour la conclusion d'un nouveau Pacte énergétique interfédéral. Celui-ci inclura toutes les solutions bas-carbone, misera sur les points forts de la Belgique et de la Wallonie, assurera la sécurité d'approvisionnement et le maintien d'un prix de l'énergie abordable;
- le cadre de développement éolien sera révisé afin d'atteindre les objectifs de la législation européenne. Le Gouvernement veillera à sécuriser les procédures administratives tout en assurant la balance des intérêts avec les intérêts paysagers, les impacts sur la biodiversité, la santé et le respect du cadre de vie des citoyens. Une révision du décret visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sera réalisée avec pour objectif notamment d'exclure de ce mécanisme préférentiel les éoliennes en zones forestières et naturelles et le photovoltaïque dans les parcelles agricoles;
- le développement de ces filières ainsi que du photovoltaïque sera évalué en veillant à contrôler strictement les détournements d'usages des terres agricoles et forestières de leur fonction première. Pour le déploiement de ces filières, les surfaces artificialisées, impropres aux productions forestières et agricoles, situées le long des axes routiers et ferroviaires ou encore les zones polluées seront par exemple privilégiées;

Considérant la transposition, par le décret du 29 avril 2024 relatif à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, du cadre européen minimal relatif au Plan RePowerEU et de la directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil;

Considérant que la transposition par le décret du 29 avril 2024 précité prévoit qu'il appartient au Gouvernement de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables et qu'elle ne prévoit pas le déploiement de l'éolien en forêt et encore moins que les zones d'accélération doivent concerner l'éolien;

Considérant les déclarations de Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports indiquant que :

- le développement du renouvelable est incontournable;
- la ligne directrice que donne le Plan Air-Climat est conservée;
- le décret du 29 avril 2024 précité sera également révisé pour exclure les éoliennes en forêt;
- conformément à l'accord de Gouvernement, il sera veillé, en collaboration avec les membres du Gouvernement en charge de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, au travers de différents plans qui seront mis en oeuvre, à faire la balance d'intérêts et à trouver un juste équilibre dans le but d'atteindre les objectifs en matière de climat et d'énergie;

Considérant que le Parlement de Wallonie reste attentif aux éléments formulés dans la pétition et qu'il continuera de contrôler le Gouvernement.

La Commission a décidé de clore l'examen de la pétition.

VI. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et aux Rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

Les Rapporteurs,	Le Président,
Y. EVRARD	O. MAROY
J.-J. CLOQUET	

PARLEMENT DE WALLONIE

PETITION
REÇUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 127 DU RÈGLEMENT

Concerne : Pétition citoyenne contre le développement anarchique des parcs éoliens en Wallonie. Demande de rejet des deux propositions de décret et de la circulaire qui vont réduire drastiquement la protection des riverains face aux nuisances engendrées par les parcs éoliens et qui vont modifier la loi sur la conservation de la nature

Deux propositions de décrets « accélération des EnR » (n°1606 et 1629) et une circulaire "cadre éolien" ont été déposées au Parlement wallon par le Ministre P. Henry. Nous dénonçons le caractère inacceptable de ces propositions et les procédures utilisées pour les faire adopter. Elles constituent un RECUL NET de la protection de la biodiversité, de la protection et des droits des citoyens.

Elles sont rédigées dans la lignée de la Pax Eolienica II, alors que la Région wallonne (le Ministre Henry) a été condamnée par le TPI de Namur (12/07/2023) pour avoir REFUSE de prendre en compte des données critiques concernant la validité des objectifs de ladite Pax II sur les plans climatiques et techniques. Elles visent la modification de plusieurs textes légaux sur les points touchant à l'environnement pourtant, AUCUNE ENQUETE PUBLIQUE auprès de la population, préalablement à leur dépôt pour adoption, n'a été organisée par le Gouvernement wallon comme l'exige la Convention Européenne d'Aarhus.

Leur objectif est de LEVER TOUTES LES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES qui existaient encore au déploiement de l'éolien en Wallonie. Si elles sont adoptées, elles vont permettre l'installation ou le repowering, d'éoliennes de toutes puissances, même dans des zones à biodiversité remarquable. Et pourtant, AUCUNE ETUDE D'INCIDENCES DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL de ces textes n'a été réalisée par le Gouvernement wallon. Ce qui est d'une inconscience politique certaine car dans un tel contexte d'ignorance, ajouté à celui d'une précipitation pré-électorale suspecte (calendrier de discussion et d'adoption anormalement extrêmement court), aucune décision parlementaire réfléchie, adéquate et fondée n'est possible. Ces propositions prévoient de réduire encore la distance éoliennes-habitations pour des machines plus hautes et plus puissantes, sans étude sanitaire préalable, sans tenir compte d'un élémentaire principe de précaution, sans tenir compte de la clause de Stand Still visant à ne pas aggraver la situation environnementale des personnes. Le taux de charge de l'éolien en Wallonie est de 17,9 % (2021) et multiplier les éoliennes par 1000 n'y changerait rien puisque le taux

de charge ne dépend pas du nombre d'éoliennes mais du vent et qu'on ne sait pas stocker l'électricité.

D'autre part, le problème majeur des énergies intermittentes comme l'éolien est le back-up indispensable et constant des centrales à gaz.

L'adoption de ces textes conduira donc la Wallonie à une insécurité énergétique certaine et au maintien de sa dépendance aux énergies fossiles. L'adoption de ces textes conduira à la destruction de nos paysages, à la mise en péril de la biodiversité, à une prise de risques sanitaires importante pour la population et à la négation du processus décisionnel démocratique. En cette période pré-électorale nous demandons aux parlementaires wallons un geste politique respectueux des citoyens électeurs et de l'environnement : mettre un veto ferme à ces propositions.

Pétition reçue le : 25/03/2024

Auteur : Toffoli Christine